

## AVIS PUBLIC

### Demande d'approbation référendaire Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI 24-01

**AVIS PUBLIC** est donné pour le second projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 (125, 127 et 129, montée des Trinitaires), dans la zone 124-H (ci-après nommé : « PPCMOI 24-01 »).

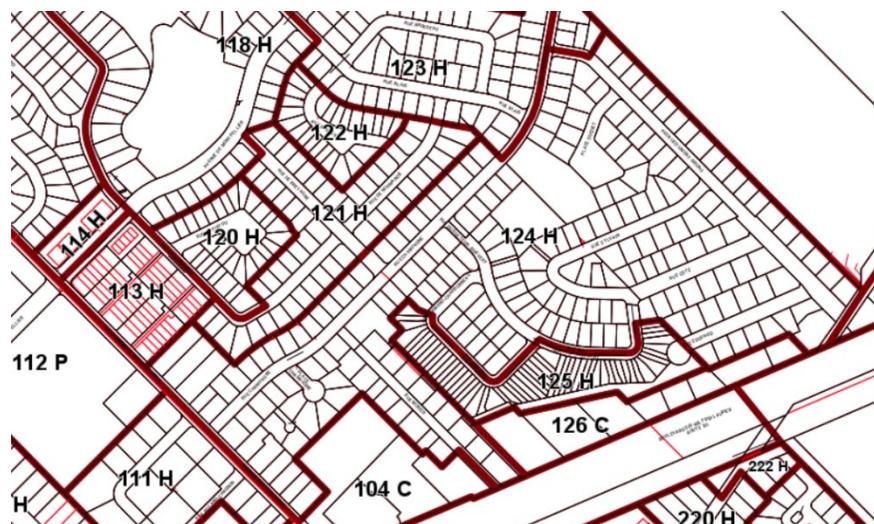
#### OBJET DU PPCMOI 24-01 ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2024 sur le PPCMOI 24-01, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le second projet de résolution.

Le PPCMOI 24-01 vise à permettre les non-conformités au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous :

Non-conformités	Susceptibles d'approbation référendaire
L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment	OUI (contiguës) NON (projet intégré)
Une marge avant de 6,10 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée	OUI
L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal	NON
La surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement	NON
Un pourcentage de 42 % de la superficie du terrain aménagé en espace vert alors que le règlement exige un minimum de 50 % pour la classe d'usage unifamiliale (H-1)	NON
Des écrans ayant une longueur de plus de 3 mètres et composés d'un revêtement d'aluminium Matrik de couleur noire, alors que le règlement prévoit que la longueur maximale est fixée à 3 mètres et que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, une haie ou d'un muret ornemental	NON

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant la zone visée 124-H et les zones contiguës mentionnées au plan présenté ci-dessous :



Les zones 101-P, 104-C, 111-H, 112-P, 119-H, 123-H, 151-C et 502-A n'étant pas entièrement exposées au plan ci-haut, elles sont décrites ci-dessous :

<b>ZONE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
101-P	Comprend la voie ferrée et l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier vis-à-vis les numéros civiques de 157 à 345 de ce dernier.
104-C	Comprend les propriétés situées sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et localisées entre la rue Morier et la rue Jean-Charles-Michaud.
111-H	Comprend les propriétés portant un numéro civique compris entre le 103 et le 139, ainsi que les numéros pairs de 142 à 154 de la rue Lafrance Ouest.
112-P	Comprend les propriétés ayant les numéros civiques 103 et 105 de l'avenue de Montpellier ainsi que les propriétés ayant les numéros civiques 126 et 132 de la montée des Trinitaires.
119-H	Comprend les propriétés des rues des Prés, Dufresne, Borduas et des Champs; les propriétés portant les numéros civiques de 100 à 130, un numéro impair de 131 à 149 de la rue de la Montagne ; les propriétés portant les numéros civiques 4, 6 et 8 de la rue Champagne; les propriétés portant les numéros civiques 47 et 49 de l'avenue du Mont-Bruno.
123-H	Comprend les propriétés de la rue Blais; les propriétés portant les numéros civiques de 3 à 37 de la rue Brosseau; les propriétés portant les numéros civiques de 9 à 18 de l'avenue Montpellier; les propriétés portant les numéros civiques impairs de 3 à 23 de la rue Champagne.
151-C	Comprend les propriétés portant les numéros civiques impairs de 125 à 143 du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
502-A	Comprend la zone agricole localisée au nord du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier. Comprend les propriétés du 6 et 8 Beauchesne, les propriétés portant les numéros civiques de 1 à 70 rue Principale, les numéros civiques impairs de 75 à 91 rue Principale, le 25 rang des Trente, les propriétés portant les numéros civiques de 4 à 94 et le 110 rang des Vingt.

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

### **PROCÉDURE D'APPROBATION**

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Ville une demande visant à ce qu'un règlement ou un PPCMOI contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

### **CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
  - Le titre projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
  - La non-conformité qui en fait l'objet ;
  - La zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;

- Être reçue au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand ou par courriel à [greffe@villesblg.ca](mailto:greffe@villesblg.ca) **au plus tard le 21 mai 2024**.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 avril 2024 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;

ou

- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 2 avril 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des **copropriétaires indivis** ou à un **établissement d'entreprise occupé par des cooccupants**, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La **personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 2 avril 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

### **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le PPCMOI qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU PROJET**

Le PPCMOI 24-01 peut être consulté au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, durant les heures normales de bureau.

Saint-Basile-le-Grand, le 13 mai 2024



Paul Rathé  
Greffier et directeur par intérim  
Services juridiques et du greffe

---

**PUBLICATION :** Le 13 mai 2024 / Babillard de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Ville